



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 67762

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Depuis la réforme de la formation professionnelle, le réseau des GEIQ, qui embauche chaque année plus de 3 000 personnes en difficulté, a vu disparaître la prime associée à la signature d'un contrat de qualification adulte. Ils ont également vu disparaître les heures internes associées à la mise en place de contrats de qualification jeune ou adulte. Les heures d'accompagnement ou d'évaluation, censées remplacer les heures internes, sont désormais réservées aux centres de formation et aux entreprises avec service de formation. Or, toutes ces ressources finançaient l'accompagnement professionnel et social réalisé par les GEIQ dont il faut rappeler qu'ils obtenaient un taux de sortie positive de 70 % au niveau national. Pourtant aujourd'hui les GEIQ ne sont plus en mesure de mettre en place des contrats de professionnalisation pour les 26-44 ans ; ils ne peuvent plus répondre aux demandes des prescripteurs (ANPE, PLIE...) et des chefs d'entreprise adhérents. La qualité du travail d'insertion du GEIQ était pourtant unanimement reconnue. Elle lui demande donc de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir les conditions de bon fonctionnement des GEIQ. Elle attire notamment son attention sur la mise en place d'une aide à l'accompagnement professionnel et social de 3 000 euros pour tous les contrats de professionnalisation signés par les GEIQ. Elle souligne aussi l'opportunité de rédiger une circulaire permettant de clarifier la possibilité pour les GEIQ d'être éligibles aux heures de tutorat ainsi qu'aux heures d'accompagnement et d'évaluation. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) depuis la disparition des anciens contrats d'insertion en alternance, notamment le contrat de qualification adultes qui bénéficiait d'une aide de l'État. Le ministre est très attentif au travail d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi par la qualification effectuée par le réseau des GEIQ. Les pouvoirs publics soutiennent depuis plusieurs années leur action. L'aide de l'État intervient à un double niveau, d'une part le fonctionnement du réseau, d'autre part, le financement de l'accompagnement personnalisé à l'emploi des jeunes recrutés par les GEIQ en contrat de qualification et, depuis le 1er octobre 2004, en contrat de professionnalisation. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a en effet transposé les dispositions concernant le contrat de qualification au contrat de professionnalisation. Cette aide spécifique d'un montant de 0,92 MEUR à raison de 686 euros par accompagnement et par année civile, a pour objectif de soutenir l'action des GEIQ en direction des jeunes les plus fragilisés, dans la phase de recrutement, tout au long du contrat et dans le suivi post contrat si le jeune n'est pas recruté. L'aide spécifique à l'accompagnement de 686 euros est également versée pour les plus de quarante-cinq ans. Les GEIQ recrutent également des adultes en difficulté, bien que cela ne soit pas la part la plus importante de leurs salariés ; la disparition du contrat de qualification adultes les prive de la part de financement allouée pour certains publics. Conscients des difficultés rencontrées par le réseau, les services de

l'État ont rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général du réseau des GEIQ et plusieurs solutions ont été envisagées : le recrutement prioritaire de salariés de quarante-cinq ans et plus, dont l'embauche en contrat de professionnalisation ouvre le bénéfice de l'exonération de charges sociales pour l'employeur ; la recherche d'autres financements (notamment auprès des conseils généraux en charge du RMI) ; la négociation avec les branches professionnelles pour éventuellement élargir et diversifier le réseau des entreprises (actuellement 115 GEIQ regroupent 3 200 entreprises) ; un partenariat renforcé avec le réseau des missions locales. Les demandes formulées par les responsables des GEIQ d'être reconnus comme entreprises avec service de formation pour les actions d'évaluation et d'accompagnement ont été entendues : un courrier du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle avec réponse favorable a d'ailleurs été adressé le 22 novembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67762

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6200

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4480